

DIRECTIVES GENERALES CONCERNANT L'UTILISATION PAR DES TIERS DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES¹
--

Le comité de direction de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français (ci-après l'Association),

vu l'art. 17 des statuts de l'Association et l'art. 2 al. 1 i.f. du règlement d'organisation,

dans le but principal de faciliter l'organisation d'activités extrascolaires selon les besoins des sociétés et des communes de l'Association,

édicte les directives suivantes :

I. Dispositions générales

Art. 1 Principes et champ d'application

¹ Les présentes directives s'appliquent aux infrastructures scolaires de l'Association dans le cadre de leur utilisation par des tiers en dehors de l'horaire ordinaire d'enseignement.

² Les infrastructures scolaires visées sont :

- a) salles de sport et infrastructures sportives ;
- b) aulas ;
- c) restaurants scolaires et leurs cuisines ;
- d) salles de classe et salles spéciales.

³ Certaines de ces infrastructures peuvent faire l'objet de directives spécifiques et de conditions d'utilisation. Ces dernières sont adoptées par le bureau de comité de direction de l'Association.

Art. 2 Critères d'utilisation

¹ L'utilisation des infrastructures sera appropriée. En aucun cas, elles ne peuvent servir à de la propagande politique, à du prosélytisme ou à des activités purement commerciales.

² L'interdiction de fumer concerne toutes les infrastructures. Au surplus, le règlement scolaire de l'Association s'applique à tous les utilisateurs.

Art. 3 Utilisation payante

¹ Toute utilisation des infrastructures est payante. La taxe d'utilisation est arrêtée selon les tarifs annexés. Dans des cas particuliers, il peut être renoncé totalement ou partiellement à sa perception.

² Les infrastructures sont mises à disposition d'associations sportives ou menant des activités culturelles, à but non lucratif. Elles peuvent aussi être louées à des privés ; dans ce cas, les buts poursuivis seront clairement indiqués.

³ La législation sur le sport est réservée s'agissant des infrastructures sportives.

¹ Le terme masculin s'applique indistinctement aux personnes de sexe féminin et masculin.

Création : GT 09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 1 / 3
--------------------------	--------------------------------	------------------	------------

Art. 4 Utilisation gratuite

¹ Les infrastructures peuvent être mises à disposition, sans taxe de location, des élèves ou des enseignants de l'école concernée pour des activités sportives ou culturelles.

² La gratuité est octroyée aux communes de l'Association dans le cadre de leurs activités communales.

II. Procédure de réservation et d'attribution²

Art. 5 Principe

Toute utilisation des infrastructures fait l'objet d'une réservation et/ou d'un contrat.

Art. 6 Mode de réservation

¹ Le requérant téléchargera sur la page web de l'école visée le formulaire de réservation et toutes les directives de l'infrastructure à réserver.

² Il le remplira dûment et l'enverra par courrier en deux exemplaires à l'adresse indiquée. Si nécessaire, il y joindra le formulaire d'autorisation préfectorale préalablement rempli.

³ Pour toute utilisation, le requérant désignera obligatoirement un responsable.

Art. 7 Délai de réservation

¹ Pour une utilisation durant toute l'année scolaire, la demande de réservation sera déposée au plus tard le 15 mai³ précédant l'année scolaire visée.

² Pour toute autre utilisation, la demande de réservation sera déposée en principe au moins un mois avant la date souhaitée ; si une autorisation préfectorale est nécessaire, elle le sera obligatoirement 90 jours avant.

Art. 8 Ordre de réservation

¹ Les réservations se font en principe dans l'ordre de priorité suivant :

- a) l'école concernée ;
- b) les communes de la région de l'école concernée ;
- c) les autres communes de l'Association ;
- d) les autres organisations et personnes privées.

² La mise à disposition des infrastructures de l'Ecole du CO de Pérolles à la Ville de Fribourg fait l'objet d'une convention.

Art. 9 Délai et modalités d'attribution

¹ Pour une utilisation durant toute l'année scolaire, l'attribution sera effectuée par l'administrateur, au plus tard le 30 juin précédant l'année scolaire visée, après l'aval de la direction de l'école concernée.

² Pour toute autre utilisation, l'attribution se fera par la direction de l'école concernée dans les meilleurs délais, mais au plus tard deux semaines avant la date souhaitée.

² Cf. annexe – processus – procédure de réservation.

³ Si cette date tombe sur un jour férié, le jour ouvrable suivant.

Création : GT 09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 2 / 3
--------------------------	--------------------------------	------------------	------------

III. Contrat de location

Art. 10 Forme

En cas d'attribution, l'entité compétente signera et renverra le formulaire de réservation. Dans ce cas, celui-ci vaut contrat écrit intégrant les directives et conditions d'utilisation.

Art. 11 Perception de la taxe d'utilisation

¹ Les utilisations durant toute l'année scolaire seront facturées semestriellement en novembre et mai, les autres au terme de l'échéance contractuelle.

² Les factures sont payables à 30 jours. En cas de retard de paiement de plus de deux mois, le contrat sera résilié immédiatement. Une nouvelle demande selon les articles 5 et suivants est possible dès paiement des arriérés.

Art. 12 Résiliation

¹ Dans le cadre d'une utilisation ponctuelle, l'entier de la taxe pourra être dû en cas de résiliation une semaine avant la manifestation.

² Pour toute autre utilisation, les dommages et intérêts sont réservés lors d'une résiliation en temps inopportun.

IV. Dispositions d'exécution

Art. 13 Inobservation des directives

L'inobservation des directives entraîne la suspension immédiate de la mise à disposition des infrastructures. Les dommages-intérêts demeurent réservés.

Art. 14 Entrée en vigueur

Adoptées par le comité de direction de l'Association le 10 avril 2014 ces directives entrent en vigueur dès l'année scolaire 2014-2015. Elles annulent et remplacent les réglementations précédentes.

Création : GT 09.2013	Approbation : CD 10.04.2014	Version : 1.0	Page 3 / 3
--------------------------	--------------------------------	------------------	------------